

## DECLARATION LIMINAIRE SDGF-FO

Comité technique des services judiciaires du 7 Septembre 2015

Monsieur le directeur des services judiciaires,

Nous voici en votre compagnie pour votre dernier CTSJ, sachez que nous ne pouvons que nous féliciter d'avoir pu travailler avec vous, vous avez toujours eu l'honnêteté de nous dire ce qui était faisable.

Beaucoup de textes nouveaux nous sont soumis à ce comité technique ; ils viennent dans l'alignement des décrets déjà proposés pour le nouveaux statuts particuliers des greffiers, ( et greffiers en chef ) ;

Cette réforme tant attendue ne fait pourtant pas l'unanimité, vous n'êtes pas sans le savoir ; Beaucoup de collègues estiment qu'elle ne va pas assez loin notamment dans la reconnaissance statutaire et indemnitaire des greffiers.

S'il faut s'en réjouir tout de même, parce que ces textes sont les premières pierres de la construction du statut renouvelé de notre profession pour les années à venir, il faut bien s'entendre sur le fait que ces avancées ne sont qu'une étape vers d'autres réformes ;

Nous continuerons de porter comme revendication la création d'une véritable double filière – administrative et juridictionnelle – et l'aboutissement vers un statut de catégorie A pour notre profession ;

Les projets de décrets relatifs à la déconcentration de certains actes relatifs aux personnels des juridictions que nous examinons aujourd'hui vont permettre avec une gestion déconcentrée de gagner en efficacité ; une délégation est d'ailleurs prévue (dans un seul des deux décrets : on peut se demander pourquoi ?) vers les directeurs de greffe ;

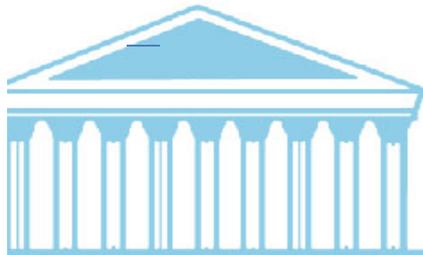
Cette autonomie nouvelle accordée aux juridictions nous semble aller dans le sens de cette configuration avec la gestion administrative et l'intervention judiciaire en parallèle.

L'extension des missions des greffiers et le nouveaux statut particulier sont un début timide, mais un début tout de même de la reconnaissance due à notre métier .... mais cette évolution ne fera pas oublier une bonne dizaine d'année de disette du pouvoir d'achat de nos collègues !

La revalorisation de la profession de greffier n'est pas terminée, elle commence à peine ; qu'on se le dise !

Nous sommes d'ailleurs dans l'interrogation quant à la phase d'expérimentation des SAUJ et du GAM ; à ce jour nous ne savons pas ce qu'il en est de l'extension de cette expérimentation, ni ce qu'il en sera de la mise en œuvre au niveau national ; nous espérons vivement que ce comité sera l'occasion d'obtenir des précisions sur ces questions ; Quelles sont les nouvelles juridictions expérimentales ?

Pour autant, ne nous méprenons pas, ce n'est pas seuls que l'on peut y arriver, l'ensemble de la chaîne professionnelle doit se mobiliser.



Quelques points que nous souhaiterions évoquer :

Parmi les décrets étudiés aujourd'hui, il en est un sur l'engagement de servir l'Etat et le remboursement des frais de scolarité ; les obligations et devoirs de l'Etat et des fonctionnaires en matière financière sont un domaine sensible ... surtout quand on se trompe ! L'aventure de nos collègues des promotions 2007 et autres concernés par les titres de perceptions émis à leur rencontre pour remboursement d'indemnités de stage indue, en est une belle illustration.

Avec une épée de Damoclès ne pesant pas moins de 7 000 €, voire plus encore pour certains, les greffiers concernés par cette procédure fiscale ont vécu de longs moments d'angoisse tant les sommes réclamées dépassaient leur capacité financière.

Nous avons tenté d'apporter un soutien à tous, mais la pression subie par nos collègues durant plusieurs semaines a été plus que forte ; nous avons d'emblée soulevé la question de la légitimité de cette action notamment au regard des règles de prescription ; mais nous savions aussi qu'un titre de perception du Trésor public pouvait rapidement donné lieu à des prélèvements sur les traitements de nos collègues ; nous ne pouvions donc être totalement rassurants sur ce point puisqu'avec les dettes fiscales la pratique est systématiquement de payer d'abord, et de contester ensuite ! Dès lors, il n'est pas faux de dire que certains d'entre eux étaient très angoissés.

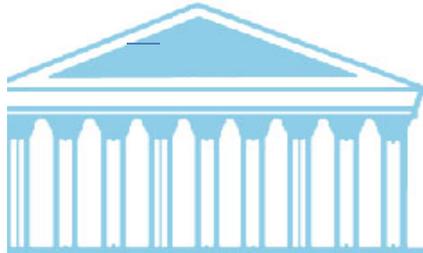
Finalement, nous avons tous pris connaissance de l'épilogue de ce feuilleton « fiscal-judiciaire », et nous avons envie de dire « TOUT ÇA POUR ÇA ! » ; des jours de stress, des recours que chacun d'entre eux s'est astreint à faire, des courriers, du temps et de l'énergie gaspillés .... Pour finalement admettre ce qu'il aurait été probablement tout aussi facile à reconnaître en amont de ces relances fiscales : l'application de la prescription ! En conclusion bien des contrariétés supplémentaires pour nos collègues qui n'en ont franchement pas besoin dans l'exercice de leurs fonctions en juridictions.

L'école nationale des greffes ne sort grandi de cette demande, alors que la prescription était acquise comme nous vous l'avions mentionné dans notre courrier. Nous ne pouvons que dénoncer avec force de telles méthodes et nous resterons vigilants sur le retrait de tous les titres et les remboursements des sommes déjà versées.

Qu'en est-il de la liste complémentaire de greffiers qui nous interrogent sur leur éventuelle entrée à l'école ? D'autant que les bruits de couloirs font naître de grands espoirs, il nous semble qu'une réponse claire doit leur être apportée afin que chacun puisse se positionner.

Revenons à notre ordre du jour, la réforme prud'homale tout d'abord, n'y aurait il pas une volonté de gommer les spécificités de cette procédure puisque dorénavant elle sera incluse dans le CPC, on l'aligne donc sur les dispositions de droit commun. Le bureau de conciliation et d'orientation va pouvoir externaliser les dossiers en les confiant à des médiateurs et des conciliateurs alors qu'historiquement il a pour objet de concilier les parties. Et nous anticipons déjà les dérives : il va devenir un bureau d'évacuation sans aucune garantie de procédure (respect du contradictoire, garantie de ne pas concilier en dessous de ses droit, conformément à la jurisprudence) sacrifiés sur l'autel de la rentabilité, le bureau de conciliation deviendra un bureau d'homologation ! et cette réforme représente pour nos collègues des prud'hommes des difficultés supplémentaires de gestions des affaires où se mêleront les deux systèmes.

Il faut sortir un maximum de dossiers ? Mais où sont les moyens supplémentaires des juridictions ? Les statistiques ne font pas Loi, il s'agit de rendre la justice. Augmentez les moyens humains et



matériels et vous aurez des délais de traitement raccourcis.

Dernier point, le programme des concours, même si nous vous avons rappelé notre soutien sur cette réforme, nous maintenons notre opposition aux épreuves des concours et examens professionnels où nous avons déjà dénoncé lors des réunions que les épreuves du B1 sont plus difficiles que celle du A1. Pourquoi cette inéquité ? Devons nous en déduire qu'il est plus facile de demander plus aux greffiers. C'est avec beaucoup d'intérêt que nous relevons que si les candidats au A1 n'ont qu'une seule épreuve orale dont le programme tient en 28 lignes, avec un sujet à traiter en 10 minutes, les greffiers souhaitant passer le grade supérieur auront quant à eux : un programme tenant en pas moins de 70 lignes qui reprend tout le programme du concours de greffiers qu'ils ont déjà passé avec succès, une épreuve écrite de deux heures sur la GRH et la procédure, et une épreuve orale de 25 minutes au cours de laquelle ils pourront être interrogés sur des questions générales, l'environnement professionnel, des cas pratiques.. Mais il n'y a pas de programme !! de qui se moque t on ?

Si vous ne vouliez pas que nos collègues se présentent à cet examen professionnel, vous ne feriez pas autrement. Quelles conclusions devons-nous en tirer ? Le concours de greffier, c'est comme le code de la route, il n'est valable que 5 ans après il faut le repasser. Dans l'intérêt de tous, nous espérons que notre ministère a une plus haute estime des greffiers !

Sophie GRIMAULT Claude GIGOI